

Titre : Congrès international des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers. Compte-rendu sommaire

Auteur : Exposition universelle. 1889. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1889 ; Paris) ; Sapeurs-pompiers*France*19e siècle*Congrès

Description : 1 vol. (35 p.) ; 24 cm

Adresse : Paris : Imprimerie nationale, 1890

Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 331-24

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE331.24>

11 24

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE

ET DES COLONIES.

80 Xae 331-24

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS.

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE TENUE AU PALAIS DU TROCADÉRO
LE 27 AOÛT 1889.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCC CXG.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

802ae 381-24

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS.

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE TENUE AU PALAIS DU TROCADÉRO
LE 27 AOÛT 1889.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XC.

COMITÉ D'ORGANISATION.

BUREAU DU COMITÉ.

PRÉSIDENT D'HONNEUR.

M. RAINCOURT, chef de bataillon au régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

PRÉSIDENT.

M. WOLFF (B.), ancien capitaine de sapeurs-pompiers.

VICE-PRÉSIDENT.

M. OLIVIER, capitaine commandant les sapeurs-pompiers de Neuilly-sur-Seine.

SECRÉTAIRE TRÉSORIER.

M. DELPHIN, rédacteur en chef de la *Revue des sapeurs-pompiers*.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

MM. RENAULT, lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Pantin (Seine).
HAMON (Georges), directeur du journal *l'Assurance moderne*.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM.

GUIRONNET, capitaine commandant les sapeurs-pompiers de Malakoff (Seine), vice-président de la Fédération.

KREBS, capitaine-ingénieur au régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

LANGÉ, capitaine commandant les sapeurs-pompiers de Versailles (Seine-et-Oise).

LOUZON, rédacteur en chef du *Bulletin de l'Union des sapeurs-pompiers*.

MOREAU, capitaine commandant les sapeurs-pompiers d'Auxerre (Yonne), vice-secrétaire de la Fédération.

ROGIER, secrétaire général des sauveteurs de la Seine, ancien capitaine de sapeurs-pompiers.

COMITÉ DE PATRONAGE.

MM.

CONSTANS, ministre de l'intérieur.
FREYCINET (DE), ministre de la guerre.
SAUSSIER (le général), gouverneur militaire de Paris.
POUBELLE, préfet de la Seine.
LOZÉ, préfet de police.
JACQUES, président du Conseil général de la Seine.
CHAUTEMPS, président du Conseil municipal de Paris.
BOURGEOIS, député de la Marne, ancien sous-secrétaire d'État.
RUYSEN, colonel du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.
RANGÉ, chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Lyon.
RICOURD, chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Grenoble.
VIELLE, chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Besançon,
MICHEL (le capitaine), de Vailly-sur-Aisne, président d'honneur de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers.
LATOUR (le capitaine), de Charleville, président de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers.
TCHENG-KI-TONG (le général), chargé d'affaires de Chine.
SHAW, commandant les sapeurs-pompiers de Londres (Angleterre).
ZIER, commandant les sapeurs-pompiers de Vienne (Autriche).
ANDERLINI, commandant les sapeurs-pompiers de Rome (Italie).
ALLO, commandant les sapeurs-pompiers de Bruxelles (Belgique).
BOURDILLON (le major), commandant les sapeurs-pompiers de Genève (Suisse).
MIKAROS, commandant les sapeurs-pompiers d'Athènes (Grèce).
MOOK (VAN), commandant les sapeurs-pompiers d'Amsterdam (Hollande).
MEYER (le lieutenant-colonel), commandant les sapeurs-pompiers de Copenhague (Danemark).
ANDERSEN, commandant les sapeurs-pompiers de Christiania (Norvège).
OLIVA Y VELA (don Manuel), délégué spécial au service des incendies à Madrid (Espagne).

MEMBRES D'HONNEUR.

S. A. S. Monseigneur le prince héritaire ALBERT DE MONACO.
MM. ALPHAND, directeur général des travaux de l'Exposition universelle.
BERGER, directeur général de l'exploitation de ladite exposition.
GRISON, directeur général des finances de ladite exposition.
SANSON, commissaire délégué du gouvernement tunisien à l'Exposition de 1889.
MULLER, commissaire général de l'Algérie à ladite exposition.

DÉLÉGUÉS ÉTRANGERS

NOMMÉS OFFICIELLEMENT PAR LEURS GOUVERNEMENTS

OU LEURS MUNICIPALITÉS.

États-Unis.

MM. le général W. B. FRANKLIN, commissaire général à l'Exposition de 1889.
le colonel A. BAILLY-BLANCHARD, secrétaire du Commissariat général.
le capitaine d'artillerie D. A. LYLE, commissaire militaire des États-Unis à l'Exposition.

Danemark.

M. le lieutenant-colonel MEYER, chef des sapeurs-pompiers de Copenhague.

Belgique.

MM. ALLO, commandant le corps des sapeurs-pompiers, à Bruxelles.
HENRY, lieutenant au même corps.
CORNET, commandant les sapeurs-pompiers d'Anvers.
WELSCH, commandant les sapeurs-pompiers de Gand.

Suisse.

M. le lieutenant-colonel PINGOUD, chef de service au département militaire, à Lausanne.

Mexique.

MM. Rodrigo VALDÉS.
Joachim BELTRAM.
Francisco H. GARCIA.

Grand-Duché de Luxembourg.

M. Nicolas MULLER, commandant-instructeur du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Luxembourg (section B).

Espagne.

Don José PLANTADA FORÈS, capitaine au corps des sapeurs-pompiers de Barcelone.

OFFICIERS ÉTRANGERS

AYANT ASSISTÉ AU CONGRÈS INTERNATIONAL.

Angleterre.

- MM. Eyre Massey SHAW, capitaine commandant en chef la Metropolitan Fire brigade, à Londres.
HEATH, W. E., major, Life Saving brigade, à Londres.
James BROWN, lieutenant, Fire brigade, à Yeovil.
Sidney Gompertz GAMBLE, capitaine, Fire brigade, à Grantham.
H. E. DAVIES, capitaine, Fire brigade, à Londres.
Henri MITCHELL, capitaine, Fire brigade, à Cape Hill Brewery.
James FOWNER, capitaine, Fire brigade, à Eastbourne.
John WRIGHT HINCKS, capitaine, Fire brigade, à Chester.
George Woolsey JOHNSON, capitaine, Fire brigade, à Stamford.
Windsor PARKER, capitaine, Fire brigade, à Barnsley.
Walter HARWOOD, capitaine, Fire brigade, à Carshalton.
HARWOOD, superintendant, à Carshalton.
William STRICKLAND, capitaine, Fire brigade, à Hailsham.
W. LEE, W., capitaine, Fire brigade, à Funstall.
O. CAYGILL, capitaine, Life Saving brigade, à Londres.
SHEAN, A., W., C., capitaine, Fire brigade, à Londres.
RICHARDS, B., docteur, Fire brigade, à Londres.
ERNDEN, W., architecte, Fire brigade, à Londres.
HINKS, capitaine, Fire brigade, à Chester.
DAVIS, M. L., lieutenant, Fire brigade, à Chester.
HIGHTFOOT-WALKER, lieutenant, Fire brigade, à Chester.
KENNETT, W. B., capitaine, Fire brigade, à Sandgate.
FUCK, J., lieutenant, Fire brigade, à Sandgate.
BOLMER, P. S. H., maire, à Yeovil.
WEBB, F. F., capitaine, Fire brigade, à Wigan.
HAMILTON, superintendant, à Cape Hill Brewery.
LACROIX, commandant, à Brighton.
PATTENDON, capitaine, à Brighton.
SIRMOKER, capitaine, à Burgerrhill.
A. LOUIS, capitaine, Life Saving brigade, à Londres.

États-Unis.

- MM. le colonel BAILLY-BLANCHARD.
le capitaine d'artillerie D. A. LYLE.

Danemark.

MM. le lieutenant-colonel MEYER.
le capitaine Ludwig BENTZON, des sapeurs-pompiers de Copenhague.

Autriche-Hongrie.

M. Ernest DE BARANG, commandant des sapeurs-pompiers de Buda-Pesth.

Russie.

M. Mieczysław GRABCZEWSKI, commandant des sapeurs-pompiers de Kalish.

Belgique.

MM. CORNET, capitaine-commandant des sapeurs-pompiers d'Anvers.
WELSCH, capitaine-commandant des sapeurs-pompiers de Gand.
MARTEAU, lieutenant-commandant des sapeurs-pompiers de Liège.
DE LOBEL, capitaine-commandant des sapeurs-pompiers de Schaerbreck-lez-
Bruxelles.
BEAUFORT, sous-lieutenant au même corps.
DE PUEPE, commandant des sapeurs-pompiers d'Alost.

Suisse.

MM. PINGOUD, lieutenant-colonel, à Lausanne.
BLEULER, chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Berne.
MALET, major des sapeurs-pompiers, à Genève.
ROCHAT, capitaine des sapeurs-pompiers, à Lausanne.

Espagne.

MM. José PLANTADA FORÈS, capitaine des sapeurs-pompiers de Barcelone.
Francisco RAVETLLAT, lieutenant au même corps.

Portugal.

M. Auguste FERREIRA, commandant des sapeurs-pompiers de Lisbonne.

Grand-Duché de Luxembourg.

MM. Nicolas MULLER, commandant instructeur des sapeurs-pompiers de Luxembourg.
Pierre CHRISNACH, commandant instructeur des sapeurs-pompiers de Pelange.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS.

La réunion du Congrès international des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers a été tenue dans la magnifique salle des fêtes du palais du Trocadéro, le mardi 27 août 1889, à 2 heures de l'après-midi.

Environ 2,000 officiers et sous-officiers, venus de toutes les régions de la France et de l'Algérie, y assistaient. La présence des délégués étrangers qui avaient répondu avec empressement à l'appel du Comité d'organisation est saluée par d'unanimes applaudissements.

Sur l'estrade qui sert habituellement de scène, prennent place, autour du Comité d'organisation, savoir :

Les membres du Conseil d'administration et les membres d'honneur de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie;

Les membres correspondants du Comité;

Les officiers étrangers en uniforme, dont les noms ont été cités ci-dessus, représentant la Russie, l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, l'Espagne, le Danemark, la Hongrie, le Portugal et le Grand-Duché de Luxembourg.

M. le colonel Blanchet, délégué par M. le Ministre de la guerre, M. le commandant Bailly, inspecteur du service des sapeurs-pompiers du département de la Seine; M. Latour, capitaine à Charleville, président provisoire de la Fédération et membre du Comité de patronage du Congrès, occupent des places d'honneur.

On remarque, en outre, les membres du bureau de l'Union des officiers de la Seine, ayant à leur tête leur dévoué président, M. le capitaine Charpentier, d'Aubervilliers.

La presse est également installée sur l'estrade.

Les journaux spéciaux sont représentés, savoir : la *Revue des Sapeurs-Pompiers*, par M. Delphin, rédacteur en chef; le *Bulletin de l'Union des Sapeurs-Pompiers*, par M. Fortin, son administrateur, et le *Journal des Sapeurs-Pompiers*, par M. Joanne-Magdelaine, l'un des directeurs.

M. le commandant RAINCOURT, du régiment des sapeurs-pompiers de Paris, président d'honneur du Comité d'organisation, ouvre la séance en ces termes :

« Au nom du Comité d'organisation, dont je suis fier d'être le Président d'honneur, permettez-moi de témoigner ici ma reconnaissance aux membres de notre Comité de patronage, à nos membres d'honneur, et à tous les personnages qui ont bien voulu s'intéresser à notre œuvre. Ils nous ont accordé leur protection, nous en avons ressenti les effets. M. le Ministre de la

guerre a voulu se faire représenter; je prie Monsieur le colonel Blanchet de lui transmettre nos remerciements pour l'honneur qu'il nous a fait en le désignant.

« Nous sommes particulièrement heureux que notre appel ait été entendu à l'étranger. Le dévouement réunit les cœurs nobles, et, sur ce terrain, du moins, les peuples s'entendront toujours.

« Soyez donc les bienvenus, Messieurs les membres étrangers, vous trouverez partout l'hospitalité la plus large et la plus cordiale. Vous avez certainement désiré constater le triomphe de l'Exposition universelle, mais vous avez surtout voulu affirmer les liens de solidarité qui unissent tous les pompiers. Nous vous en remercions bien vivement.

« Le Congrès international devait marquer sa place cette année; notre règlement est centenaire, Messieurs. Le règlement de 1789 sur les incendies, applicable à la ville de Paris, est le premier qui ait tracé les devoirs de chacun, et qui ait défini les rapports du service d'incendie avec l'autorité communale.

« Depuis lors, de grands pas ont été faits; il en reste à faire. Bien des villes de France et de l'étranger possèdent une organisation complète, et il serait à souhaiter que la plus petite commune eût pour ainsi dire son pompier, avec un matériel convenable. Nous y arriverons.

« Quels que soient les progrès que l'on veuille réaliser, en matière de service d'incendie, il importe de se bien rendre compte que les moyens d'action ne peuvent pas être les mêmes dans les différentes villes. Il est nécessaire de les mettre en harmonie avec le mode de construction, les chances de propagation du feu, et les ressources en eau.

« Cela posé, et sans entrer dans le détail des améliorations qui vont vous être proposées tout à l'heure, permettez-moi de fixer deux points sur lesquels nos recherches ne seront jamais épuisées. L'expérience nous les indique; après les grands incendies, on a souvent fait les observations suivantes :

« 1° Des précautions matérielles auraient peut-être permis d'arrêter un sinistre ;

« 2° Des secours immédiats ont fait défaut.

« Je ne crois pas que ces deux questions soient jamais complètement résolues; mais, vous le savez bien, on ne résout pas des questions. Il y a longtemps qu'on a défini la science une suite d'erreurs qui se rapprochent de plus en plus de la vérité.

« Ne nous décourageons pas pour cela, et voyons ce qu'il convient de faire, d'une part, pour diminuer le nombre des incendies, d'autre part, pour se rendre maître le plus rapidement possible d'un incendie qui se déclarerait, malgré toutes les précautions.

« Prendre des précautions matérielles, rien n'est plus simple, et rien ne semble plus difficile en réalité. Mais pourquoi? Ne les connaît-on pas ces précautions? N'ont-elles pas été indiquées? Si vraiment. Il en est qui se présentent à l'idée de tout le monde; d'autres résultent de la connaissance des causes des incendies; l'autorité en édicte constamment; elles font l'objet de règlements qui trop souvent sont méconnus. Le sinistré ne pêche pas par ignorance, il est victime de son indifférence; mais, malheureusement, il peut devenir un danger pour ses voisins.

« Disons-le donc hautement, on ne s'occupe pas assez de la prévention en matière de feu; et cependant l'art de prévenir les incendies est peut-être supérieur à celui de les éteindre. Dans tous les cas, le service professionnel a le devoir de rechercher, avec le plus grand soin, les causes des incendies, d'en prendre note, et de dresser des statistiques dont il fera ressortir l'utilité.

« Pour répondre à la deuxième question, il est nécessaire d'avoir des secours immédiats. La nécessité s'impose tout de suite d'avoir un matériel très mobile et rapidement utilisable.

« Les grosses pompes sont par là même rejetées; outre qu'elles coûtent fort cher et qu'elles sont peu maniables, elles ne donnent qu'un gros jet, et nous savons qu'autour du foyer il y a quantité de points vulnérables qui réclament autant de lances.

« Je n'ai pas le dessein de faire le procès à tel ou tel objet de matériel, d'autant que je pense que ce n'est pas principalement dans sa construction qu'il faut chercher le véritable perfectionnement, au point de vue qui nous occupe. Le facteur le plus important, c'est l'eau, sans laquelle le matériel le plus perfectionné devient absolument inutilisable.

« Le service des eaux est donc appelé à prendre une extension considérable, d'accord en cela, du reste, avec l'hygiène. Faites de fortes amenées d'eau partout où cela est possible, installez des réservoirs à haute altitude, des bouches d'eau suffisamment rapprochées; les pompes à bras ou à vapeur ne serviront plus qu'à relever la pression, en cas de besoin.

« La chaîne est supprimée, le matériel se simplifie, l'instruction devient facile.

« Cela est très coûteux, sans doute; mais, au point de vue économique, la commune qui voudra s'imposer des dépenses pour établir une forte canalisation fera un placement avantageux, si elle évite des sinistres. L'État, qui indemnise si généreusement les communes, en cas de dommages, pourrait leur venir en aide. Il y a là une balance à établir entre les frais de premier établissement et la moyenne des pertes subies par le feu.

« Les assureurs eux-mêmes ne pourraient-ils pas contribuer à la dépense ?

« On me répondra tout à l'heure.

« Dans tous les cas, le seul moyen d'arriver rapidement est d'avoir recours à un noyau d'hommes spéciaux qui seraient chargés uniquement d'éteindre les incendies.

« Je rends hommage, plusieurs d'entre vous le savent bien, au dévouement des pompiers; mais laissez-moi vous dire que les secours donnés de bonne volonté ne peuvent arriver que lentement, et je ne veux pas d'ailleurs m'en priver.

« Ce que je voudrais organiser, ce sont les premiers secours; il faut être en force, dès le début d'un feu. D'ailleurs, les personnes à sauver n'attendent pas, le feu lui-même fait de rapides progrès.

« Étant donnés les gros contingents actuels, est-il impossible d'admettre qu'une entente s'établisse entre le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la guerre; qu'à la suite de cet accord, un certain nombre d'hommes ayant des aptitudes spéciales soient affectés, chaque année, au service des incendies? Ils seraient instruits au chef-lieu du département, où résiderait un chef responsable; après quoi, ils seraient répartis dans les communes, qui les entretiendraient à leurs frais.

« L'Etat interviendrait ainsi d'une manière effective dans l'organisation des sapeurs-pompiers. Comme on le rappelait dans un congrès précédent, les secours publics sont une dette ou plutôt un devoir. A ce titre, une loi pourrait ranger parmi les dépenses obligatoires des communes le contingent qui leur serait assigné dans les dépenses de leur service d'incendie. Les conseils généraux fixeraient ce contingent. Les services d'incendies seraient obligatoires pour les départements.

Le principe de l'organisation départementale est inscrit dans le décret de 1875. Comme complément, je voudrais voir à côté du Ministre, à côté de la direction départementale et communale dont on n'a qu'à se louer, je voudrais voir, dis-je, un conseil technique composé d'hommes ayant une compétence spéciale. Ce conseil aurait, par l'intermédiaire des inspecteurs départementaux qu'il faudrait créer, une surveillance directe sur le fonctionnement de chaque compagnie. Cette concentration de services est une condition essentielle d'une bonne organisation.

« J'ai peut-être été un peu long, vous me pardonnerez, en raison de l'importance de la cause que j'ai voulu défendre. La cause est bonne, je désire qu'elle soit reprise par de plus habiles que moi.

« Vous avez hâte d'entendre les rapports très intéressants qui vous ont été annoncés : les membres de notre Comité, en relation avec le monde entier, pour ainsi dire, se trouvaient tout indiqués par leur compétence même comme rapporteurs.

« Notre comité n'a pas borné là ses travaux ; il a voulu clore dignement le Congrès par des concours dignes de l'Exposition universelle ; vous ne sauriez croire combien il a fallu de travail assidu, combien il a fallu de démarches personnelles de la part du Président ? Il les a toutes faites avec le tact et la bonne volonté que vous lui connaissez.

Labor omnia vincit
Improbis.

« Notre Comité d'organisation a triomphé de bien des difficultés, il a été à la peine, qu'il soit à l'honneur. Je vous propose de maintenir le bureau tel qu'il est composé.

Puisqu'il n'est fait aucune opposition, j'en conclus que ma motion est adoptée, et je déclare ouvert le Congrès international. »

Cette allocution, qui révèle chez son auteur une remarquable compétence, et qui contient un grand nombre de conseils pratiques, est accueillie par des applaudissements unanimes.

M. B. WOLFF, président du Comité d'organisation, se lève ensuite et prononce les paroles suivantes :

« MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

« Je vous remercie très sincèrement de l'honneur que vous voulez bien faire à notre Comité et à moi-même, en me chargeant de diriger les travaux du Congrès international.

« Je n'ai pas la prétention de croire que cette marque d'estime s'adresse à mon obscure personnalité, mais seulement à l'idée qu'elle représente. Je suis véritablement confus d'exercer les fonctions que vous me confiez, quand

j'aperçois autour de moi tant d'officiers distingués qui possèdent au plus haut degré, l'autorité du grade et des services rendus à leur pays. Si j'ai accepté; c'est que ma présidence éphémère ne doit durer que quelques heures. J'essayerai de suppléer à mon insuffisance par ma bonne volonté.

« Permettez-moi, tout d'abord, mes chers camarades, dussé-je blesser sa modestie, de déclarer ici hautement que par son expérience, ses conseils, toujours bienveillants, M. le commandant Raincourt a rendu à notre œuvre les plus grands services. Je considère comme un devoir de lui en témoigner publiquement notre profonde gratitude.

Je remercie également M. le colonel Ruyssen, le chef si sympathique de l'admirable régiment de Paris, qui, à maintes reprises, nous a prodigué de précieux encouragements.

Notre but, en faisant coïncider le Congrès international, le 9^e Congrès annuel de la Fédération et de grands concours à Vincennes et à Neuilly avec l'Exposition universelle, vous le connaissez ?

Nous voulons créer des liens de solide camaraderie entre tous les hommes de cœur répandus sur la surface du globe, et qui se nomment les sapeurs-pompiers. Par l'étude en commun des meilleures méthodes et des meilleurs engins à employer pour combattre les incendies, on doit forcément aboutir à des résultats pratiques. Nous avons fait appel à tous les peuples, écartant soigneusement toute question politique et religieuse.

« Un certain nombre de gouvernements étrangers, comprenant l'importance du Congrès, ont bien voulu déléguer les officiers distingués que nous sommes fiers de voir à nos côtés.

« Nous n'avons pas la prétention d'avoir atteint la perfection. Cette réunion internationale peut être considérée comme un premier essai, et nous espérons fermement que notre idée sera reprise par d'autres peuples qui nous convieront, à leur tour, dans leurs capitales ?

« La superbe salle dans laquelle nous tenons cette séance, présente des proportions grandioses; nous aurions peut-être pu la remplir, si différents obstacles ne s'étaient opposés au voyage à Paris d'un grand nombre d'officiers et de sous-officiers de sapeurs-pompiers. Nous n'aimons pas à récriminer, mais nous devons cependant regretter que les compagnies de chemins de fer, cédant aux protestations énergiques adressées par l'honorable M. Latour, Président de la Fédération, et par moi à M. le Ministre des travaux publics, aient donné à la dernière heure, des instructions trop tardives.

« Matériellement, nos camarades des départements n'ont pu être prévenus en temps opportun, pour profiter des réductions habituelles.

« Indépendamment du haut patronage de M. le Président de la République, des Ministres de l'intérieur, de la guerre, du commerce et des principales autorités civiles et militaires de Paris, nous avons trouvé près des trois éminents directeurs généraux de l'Exposition universelle, MM. Alphand, Berger et Grison, le plus bienveillant accueil.

« Aussi, je tiens à les remercier hautement de la faveur dont vous jouissez pendant une semaine, et qui vous permettra d'admirer à votre aise les merveilles qu'ils ont su accumuler au Champ-de-Mars.

« Il est aussi une personnalité d'une grande valeur, qu'il serait ingrat d'oublier, car elle a été l'âme de tous les Congrès, je veux parler de M. le docteur

Gariel, rapporteur général de la Commission supérieure des congrès et conférences de l'Exposition, qui nous a facilité, de la façon la plus charmante, l'accomplissement de notre mission.

« Je ne suis pas ici pour faire le panégyrique du Comité que je préside depuis sept mois, mais j'ai contracté, à son égard, une dette de reconnaissance à laquelle je ne cherche pas à me soustraire.

« Je remercie donc de tout cœur mes sympathiques collaborateurs qui n'ont cessé de me soutenir et de m'aider pour mener à bien l'œuvre patriotique, dont je suis le promoteur. Plusieurs d'entre eux, d'une exactitude scrupuleuse aux séances hebdomadaires, mériteraient une mention particulière, mais, en citant leurs noms que nous estimons tous, je craindrais de blesser leur modestie qui est égale à leur zèle.

« La presse, en général, les rédacteurs de nos journaux spéciaux surtout, ont droit à toute notre gratitude, pour l'empressement avec lequel ils ont accueilli nos fréquentes communications.

« Que tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont encouragés et nous ont compris, que nos correspondants et les membres du Comité de patronage, que tous nos camarades présents qui ont bien voulu répondre à notre appel amical, que tous les délégués étrangers qui sont venus fraterniser avec nous, reçoivent l'expression de notre sincère reconnaissance.

« Nous avons travaillé avec ardeur, de notre mieux, pour faire une œuvre utile, qui doit être continuée. Qu'on nous pardonne, s'il s'est produit certaines lacunes dans l'organisation; nous ne demandons pas qu'on nous félicite, nous désirons seulement, comme la plus précieuse des récompenses, qu'on nous tienne compte de notre bonne volonté, de nos efforts, et de notre désir de bien faire.

« Certes, il y a huit ans, dans la petite ville de Vailly-sur-Aisne, où sur l'intelligente initiative de notre ami le capitaine Michel, nous jetions les bases de cette noble association qu'on appelle la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie, nous ne pensions pas qu'en 1889, nous tiendrions séance, en plein Paris, dans ce palais, et que notre Congrès serait classé officiellement comme l'un des plus importants de l'Exposition universelle.

« Ce fait prouve, avec évidence, qu'une heureuse idée ne peut que progresser, et que, quand elle possède, dans son essence, des germes de fécondité, elle est forcément appelée à rayonner sur tout l'univers, pour le plus grand bien de l'humanité. »

L'assemblée exprime, par ses applaudissements, à l'honorable promoteur du Congrès de 1889 et à ses collaborateurs, les sentiments de gratitude qui l'animent, pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans la préparation de cette utile réunion.

M. Wolff annonce qu'il va donner successivement la parole aux membres du Comité d'organisation chargés de la rédaction des différents rapports.

M. G. HAMON, directeur du journal *l'Assurance moderne*, avait à traiter les deux questions suivantes :

Des rapports des corps de sapeurs-pompiers avec les compagnies d'assurances contre l'incendie, en France et à l'étranger.

Assurances en faveur des sapeurs-pompiers en cas d'accidents et de mort. — Principales clauses à insérer dans les polices.

M. Hamon commence par un préambule conciliant, en déclarant qu'il a surtout pour but de dissiper l'antagonisme qui existe entre les pompiers et les compagnies d'assurances. Il continue par un historique de la question, parle des attributions et de la gratuité des fonctions des sapeurs-pompiers, des tendances provinciales à la participation des compagnies d'assurances aux dépenses d'entretien des corps.

Puis le rapporteur étudie les divers congrès de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie, en ce qui concerne les décisions prises pour imposer les compagnies d'assurances d'une taxe spéciale; il cite l'opinion de M. le capitaine Latour qui voudrait créer un impôt dit de sécurité, parle de la présentation d'un projet au Parlement par M. Hubbard, député de Seine-et-Oise, qui n'obtint pas gain de cause.

M. Hamon rappelle que M. Gilbert, lieutenant des sapeurs-pompiers de Chatou, publia alors une brochure pour défendre le même projet, et il arrive à la troisième période de la question, telle qu'elle se présente devant le Congrès international.

Il se demande s'il était utile, comme l'a fait M. Gilbert, de porter la question sur le terrain politique, cette année.

Il proteste de son impartialité suspectée, et examine rapidement les divers projets qui lui ont été adressés par un certain nombre d'officiers distingués des départements.

Il signale un volumineux mémoire de M. Edmond Bailleul, de Lille, qui est très positif et déclare faux le principe qui veut imposer les compagnies d'assurances au profit des services communaux d'incendie.

M. Bailleul proteste énergiquement contre le vœu formulé à Fontainebleau, et désire que tous les membres de la Fédération deviennent les intermédiaires directs entre les assureurs et les assurés; qu'ils soient enfin les agents des compagnies. La commission donnée à ces agents serait distribuée à la Fédération d'abord, qui aurait un agent responsable dans chaque commune, et aux municipalités ensuite, pour les secours et l'entretien des pompiers.

Puis M. Hamon adresse ses félicitations à M. Quidet, capitaine des pompiers d'Elbeuf, pour le travail très complet qu'il lui a envoyé. Parlant de l'intention de mettre à la charge des compagnies d'assurances l'entretien du matériel d'incendie, M. Quidet prétend qu'une telle obligation serait préjudiciable aux pompiers; il étudie les conséquences de l'impôt appliqué aux compagnies, et répudie toute relation commerciale et financière entre les pompiers et les compagnies d'assurances.

M. Hamon examine les caractères des compagnies d'assurances contre l'incendie, leurs ressources et leurs obligations; il cite les chiffres de recettes et de dépenses, d'où résulte le montant des bénéfices, et fait remarquer qu'il existe également des risques importants à courir. « L'impôt nouveau qu'on réclame, dit-il, en vue d'améliorer le matériel d'incendie des communes, peut être considéré comme un impôt d'imprévoyance, puisque, seuls, les assurés le payeraient. »

Le rapporteur passe successivement en revue les organisations des compagnies d'assurances à l'étranger qui sont liées au service d'incendie. Il pense

que la France doit entrer dans ce courant de la participation, mais il se demande par quels moyens. Les assureurs accordent généralement des gratifications, mais ils refusent de participer à l'organisation d'une compagnie de pompiers. En présence de ces dispositions, que faut-il faire?

Dans la cinquième partie de son intéressant travail, M. Hamon préconise la création, comme annexe de la Fédération, d'une caisse de secours, de prévoyance et d'entretien du matériel d'incendie, à la tête de laquelle serait placé le comité actuel de la Fédération. Cette caisse serait alimentée par les versements des grandes compagnies d'assurances, qui seraient prélevés sur les frais généraux.

Il ne s'agirait plus, dès lors, ni d'impôt, ni d'obligation, mais d'association entre pompiers et assureurs. M. Hamon développe ensuite les détails d'organisation et de fonctionnement, en ce qui concerne les retraites, les secours en cas de mort ou d'accidents, l'entretien du matériel, et la création de nouveaux corps de pompiers. Il déclare que, dans sa pensée, il s'agit de constituer un centre commun qui serait la caisse fédérative, à laquelle viendraient se rattacher les autres caisses locales, et il termine en proposant au Congrès, comme combinaison honorable, les vœux suivants :

« Que la Fédération crée une caisse annexe étendant son action sur tous les corps de sapeurs-pompiers départementaux;

« Que les compagnies d'assurances contre l'incendie s'entendent avec la Fédération pour allouer annuellement une somme destinée aux dépenses sus-indiquées de la caisse;

« Que cette caisse pourvoie aux frais de secours, de prévoyance, d'entretien du matériel et de la responsabilité professionnelle des pompiers départementaux;

« Enfin, que les communes s'accordent avec la Fédération pour assurer en commun les pompiers départementaux contre les accidents, aux compagnies d'assurances qui possèdent cette combinaison d'assurance. »

Après la lecture de ce rapport, qui dénote non seulement de patientes recherches, mais encore une étude sérieuse et approfondie de questions bien controversées, M. le Président met aux voix les vœux qui viennent d'être émis.

Les membres du Congrès, convaincus, à tort ou à raison, qu'il fallait, non pas chercher un terrain de conciliation, mais exercer une pression énergique sur les compagnies d'assurances, refusent même de voter sur les conclusions proposées.

M. GILBERT, lieutenant des sapeurs-pompiers de Chatou, qui, depuis plusieurs années, a mené une vigoureuse campagne pour l'établissement d'une taxe obligatoire sur les primes d'assurances, demande la parole et donne connaissance d'un mémoire analysé ci-après :

M. Gilbert cite d'abord, avec à-propos, l'opinion d'Émile de Girardin, qui considérait le service des secours contre l'incendie comme le premier des services publics. Si les pompiers n'existaient pas, les compagnies d'assurances seraient dans l'obligation de les créer; elles profitent gratuitement d'une organisation qui sauvegarde leurs intérêts. Il y a encore actuellement en France plus de 24,000 communes qui ne possèdent pas de matériel d'incendie. Le vœu du Congrès de Fontainebleau consistant à frapper les compagnies d'assu-

rances d'une taxe de 1 1/2 p. 100 sur le montant des primes encaissées annuellement a été porté à la tribune de la Chambre par M. Hubbard, député. L'adoption du projet produirait immédiatement les effets les plus salutaires, les communes dégreuvées en partie, augmenteraient ou amélioreraient leur matériel; celles qui sont complètement dépourvues de toute organisation, n'hésiteraient pas à créer des corps de sapeurs-pompiers. On ne comprend pas l'insouciance des compagnies d'assurances qui, sur les bénéfices, pourraient facilement contribuer à une bonne organisation des secours.

Le désintéressement des officiers de pompiers est absolu, et ils n'ont aucunement la pensée de se faire entretenir par les sociétés d'assurances, mais leur devoir, ainsi que celui des congrès, est de chercher à améliorer sans cesse le fonctionnement des services contre l'incendie.

La taxe demandée serait comme une prime d'encouragement aux communes qui recevraient une subvention annuelle de 150 francs par pompe. Pour empêcher la répercussion de cette taxe sur les assurés par les assureurs, une clause du projet interdit aux compagnies de la faire supporter aux premiers, directement ou indirectement.

M. Gilbert ne partage pas l'avis de M. Bailleul, de Bruxelles, qui voudrait que les pompiers devinssent eux-mêmes agents d'assurances.

Le dévouement des pompiers doit être exempt de toute préoccupation financière et intéressée.

Les tribunaux belges ont autorisé plusieurs villes à imposer une taxe aux compagnies d'assurances percevant des primes dans ces villes. En Angleterre, dans l'Amérique du Nord, les compagnies d'assurances sont astreintes au paiement d'une taxe semblable, destinée à venir en aide aux corps de sapeurs-pompiers. Le principe est donc appliqué à l'étranger.

On trouve la première trace de l'idée en 1811.

Le décret touchant la création du corps des pompiers parisiens laisse à entendre qu'aussitôt qu'une compagnie d'assurances serait établie, les charges de l'entretien des pompiers lui incomberaient. Ce fut vers 1817 que les premières compagnies d'assurances s'installèrent en France, les capitaux répondirent à leur appel, et les bénéfices allèrent toujours croissants.

M. Gilbert fait une intéressante comparaison entre le cours actuel des actions des principales compagnies d'assurances et les prix d'émission.

Il ajoute que la garantie offerte en échange des primes est surtout morale, et que, ce qui la rend en quelque sorte réelle, c'est l'organisation des corps de pompiers.

L'industriel et le commerçant n'ont pas à s'appuyer sur un service spécial quelconque pour faire valoir leurs produits ou leurs marchandises, tandis que la vitalité des compagnies d'assurances dépend d'un service social que tout le monde paye par l'impôt.

Les pompiers et les assureurs travaillent à une œuvre commune; le droit à l'outillage et la garantie du morceau de pain pour la veuve et les enfants du pompier mort au feu, doivent être énergiquement réclamés.

La proposition soumise par M. Hubbard aux délibérations de la Chambre n'a réuni que 106 voix favorables, mais M. le Ministre des finances a déclaré que son administration étudierait la question. La presse parisienne et départementale, des députés, des économistes, des conseils généraux et municipi-

paux ont approuvé hautement le projet, dont la solution ne saurait faire de doute pour personne.

Et comme conclusion, M. Gilbert dépose sur le bureau du Congrès le projet de vœu suivant :

VOEU.

Le Congrès international des sapeurs-pompiers réuni à Paris, le 27 août 1889, salle du Trocadéro

« Délibère :

« Attendu que les compagnies d'assurances contre l'incendie ont un intérêt immédiat à la bonne organisation des corps de pompiers et que, sociétés financières, elles profitent gratuitement de ce service spécial sans entrer dans la plus petite part des dépenses qu'il entraîne;

« Attendu que la principale source de leurs bénéfices dépend uniquement du dévouement d'une catégorie de citoyens qui acceptent les nobles fonctions de sapeurs-pompiers pour la satisfaction toute philosophique du devoir accompli;

« Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, de demander l'intervention des pouvoirs publics pour obliger les compagnies d'assurances à concourir aux dépenses résultant de ce service afin d'améliorer la situation morale et matérielle des corps de pompiers,

« Émet le vœu :

« Qu'il soit perçu une taxe spéciale sur l'ensemble des primes nettes recueillies par les compagnies d'assurances contre l'incendie, et que le montant de cet impôt soit réparti annuellement à titre de subvention aux communes pour l'entretien et l'achat du matériel de secours et pour le service des sapeurs-pompiers municipaux. »

Ce vœu, mis aux voix, a été adopté avec enthousiasme, et M. Gilbert a été l'objet de nombreuses félicitations.

La parole est ensuite donnée à M. MOREAU, d'Auxerre, rapporteur de cette question :

Des incendies au théâtre. — Des meilleurs moyens de les prévenir et de les combattre.

M. Moreau constate, au début, qu'une avalanche d'articles, de circulaires, de prescriptions a suivi l'incendie de l'Opéra-Comique, mais, que depuis on s'est endormi dans une inertie qui pourrait être dangereuse, et contre laquelle il est nécessaire de réagir.

Il divise son travail en trois parties :

Faire connaître le feu au théâtre ;

Indiquer les moyens de le combattre ;

Constater l'état actuel des choses, pour corriger les imperfections.

L'incendie du théâtre d'Exeter, où l'on croyait avoir tout prévu au point de vue de la sécurité, a démontré qu'il y avait d'autres précautions à adopter.

Des hommes compétents déclarent qu'en définitive, les accidents au théâtre sont relativement rares et peu sérieux. M. Guimet, fondateur du Musée de l'avenue d'Iéna, évalue seulement à un demi-millionième le nombre de spectateurs qui court un risque dans une salle de spectacle. M. le docteur

Choquet, qui s'appuie sur une statistique de 1751 à 1886, établit qu'une moyenne de 48 personnes à peine a été tuée ou blessée annuellement dans les sinistres qui ont consumé sept cent vingt-sept théâtres, durant cette période.

D'autres écrivains pessimistes s'efforcent de prouver qu'on ne peut plus aller au théâtre sans craindre pour ses jours.

Il est beaucoup plus sage d'éviter ces exagérations et de travailler sérieusement, mais sans bruit, à chercher des mesures préventives et des palliatifs contre les accidents en question.

On peut partir de ce principe qu'un théâtre est fatalement condamné à brûler, et que son existence est limitée à vingt-cinq ans environ. C'est ce qui résulte, d'ailleurs, des statistiques dressées par les compagnies d'assurances.

Dès lors on se demandera s'il est possible de construire un théâtre ininflammable, et, en cas de négative, par quels moyens on remédiera aux dangers qu'entraîne un désastre.

C'est une utopie de prétendre que si tout était en fer, rien ne brûlerait. Un édifice de cette nature choquerait par son étrangeté. Un Anglais a fait exécuter une maison en marbre et en divers métaux; le mobilier, sauf le linge, est aussi métallique, mais les mauvaises langues assurent qu'il ne l'habite jamais.

Il ne faut pas croire, d'un autre côté, à l'ininflammabilité absolue obtenue au moyen d'agents chimiques. On peut simplement atténuer ainsi les ravages du feu, non les empêcher de se produire.

Le véritable point à traiter est donc d'étudier les mesures les plus propres à diminuer les chances d'incendie, et à en éviter les terribles conséquences.

L'éclairage, en première ligne, constitue un danger permanent.

La lumière électrique est préférable au gaz, mais la principale objection qu'on formule contre elle est son prix trop élevé. D'un autre côté, M. Guimet déclare avoir vu plus de soixante commencements d'incendie provoqués par les étincelles jaillissant des lampes. En 1886, le théâtre de Philadelphie a été consumé par les flammes, malgré son éclairage électrique.

Donc, tout en recommandant ce nouveau mode d'éclairage, il faut faire remarquer que certaines précautions sont à prendre.

En acceptant, comme terme de comparaison, l'installation de la lumière électrique à l'Opéra, il est facile de démontrer que celle-ci serait beaucoup plus coûteuse que l'éclairage actuel, surtout dans les théâtres de province, comme celui d'Auxerre où, en admettant une moyenne annuelle de 30 représentations, la dépense s'élèverait à 140 francs par soirée, au lieu de 30 francs. Il est certain que l'électricité ne revient meilleur marché que le gaz qu'à la condition d'avoir à alimenter de nombreuses lampes pendant de longues heures.

M. Moreau ayant établi que l'adoption de l'électricité serait trop onéreuse dans les petits théâtres, étudie les modifications à faire subir à l'éclairage au gaz pour empêcher les becs de lécher les parties inflammables des décors.

Un théâtre prend feu avec une rapidité effrayante, augmentée par une température d'environ 45 degrés.

Dès que quelques mètres carrés de décors sont en flammes, tous les accessoires de la scène flambent à l'envi, dégageant une quantité de gaz considérable qui n'a d'autre issue que le trou du lustre. Ces gaz délétères enva-

hissent immédiatement les galeries supérieures, et asphyxient les spectateurs à peu près en 30 secondes. M. Guimet rapporte qu'au théâtre de Vienne, dans les couloirs des hauts étages, où les cadavres étaient enchevêtrés, l'expression des traits révélait une mort instantanée. Il résulte de ces observations que les spectateurs placés au-dessus du cintre d'avant-scène sont les plus exposés. Il faut, en conséquence, avant tout, empêcher la fumée de pénétrer dans la salle.

Le rideau de fer plein paraît le meilleur remède. Mais il ne suffit pas d'isoler la salle; il est indispensable de songer aux artistes, figurants, machinistes qui, sur la scène en feu, courent à leur tour, les mêmes dangers. Pour donner, au-dessus de la scène, un rapide écoulement aux gaz, il serait prudent de créer un vaste lanterneau, mais le déclenchement automatique semble une méthode défectueuse, même pour le rideau.

M. Moreau cite un exemple personnel. Dans les décombres d'un incendie, à côté d'un cadavre carbonisé, il trouva intacte une ficelle rouge qui attachait les clefs de la victime. Il en conclut que les cordages inflammables et les crochets fusibles destinés à la chute du rideau doivent être rejetés.

Les constructeurs du théâtre Bellecour, à Lyon, avaient proposé de laisser au-dessus de la scène une vaste ouverture que le rideau de fer seul pouvait fermer, en se relevant, mais ils n'obtinrent pas l'approbation du propriétaire, M. Guimet, qui est l'auteur d'une théorie appelée par lui le renversement du courant d'air.

Pour la manœuvre assez difficile du rideau de fer plein, M. Moreau préfère le système à contrepoids commandé de quatre ou cinq postes bien choisis, et à l'abri du danger. A l'Opéra-Comique, le rideau est resté en place, parce que le seul poste de manœuvres était dans le troisième dessous.

Le rapport passe en revue les organisations de détails, et préconise l'usage de trois compteurs, dont deux au moins ne pourraient être fermés que du dehors, et l'alimentation en oxygène des becs des couloirs, en dehors du local à éclairer.

Les meilleures mesures à prendre pour le prompt dégagement des spectateurs se résument ainsi :

Écarter suffisamment les sièges.

Créer des couloirs aérés qui devront aller en s'élargissant.

Faire ouvrir toutes les portes du dedans au dehors, sous une faible pression intérieure, sans compter sur les portes supplémentaires de sûreté, dont on ne trouve jamais les clefs, au moment opportun.

Faire coulisser les portes des loges, au lieu de les faire développer.

Une mesure importante de sécurité serait aussi la relégation des décors hors de la scène qui serait séparée du magasin provisoire par un couloir de cinq à six mètres de long. Ce magasin pourrait être surmonté d'un lanterneau débouchant latéralement à l'air libre. L'usage des fils de retenue dans les frises devrait être interdit.

Le service des eaux est généralement bien installé dans les théâtres. M. Moreau en fait une description succincte, et examine pourquoi les trente-huit prises d'eau n'ont pas fonctionné à l'Opéra-Comique.

Le sapeur qui en était chargé a-t-il attaqué le feu trop tardivement, ou a-t-il manqué de sang-froid ? Le chef a perdu son temps à monter et à descendre.

Il est vrai qu'il y avait une telle accumulation de décors qu'il était très difficile de maîtriser le feu, et était-ce assez de huit sapeurs disséminés aux divers étages ?

Il faut surtout que le service d'eau soit maniable et manœuvré d'endroits tels, qu'une retraite soit assurée à ceux qui y seront préposés.

On simplifierait la manœuvre en mettant les demi-garnitures en charge, ou mieux, en n'ayant à ouvrir que le robinet de la colonne.

En se rendant compte du trajet que les hommes de garde avaient à parcourir pour assurer leur retraite, à l'Opéra-Comique, il n'est pas étonnant que de jeunes sapeurs aient perdu toute présence d'esprit.

Pour lutter avec énergie, il faut être certain d'un refuge possible.

M. Moreau aborde ensuite la construction proprement dite des théâtres. Après des considérations fort judicieuses sur l'art, sur la mode, sur l'Opéra, et sur les préoccupations qui guident les architectes, à qui un programme est imposé, il constate l'incompatibilité complète entre le théâtre architecture et le théâtre sécurité.

Puis l'intelligent capitaine d'Auxerre résume sommairement ainsi les conclusions de son étude sur l'édification des salles de spectacles.

Adopter un système de galeries extérieures séparées de la salle par un mur plein, desservies par un escalier spécial aboutissant à la rue, et ce, à chaque étage. Créer des foyers également à chaque étage, et les faire déboucher sur les galeries.

Reléguer les vestiaires au fond de ces foyers.

Élargir le passage entre toutes les places.

Établir un rideau de fer plein, mais le rendre maniable de cinq ou six points différents, et commandant l'ouverture du lanterneau de scène.

N'admettre sur celle-ci que les décors du jour.

Supprimer radicalement les fils de retenue.

Installer le service d'eau de manière que deux conduites différentes alimentent les colonnes; tenir ces dernières toujours en charge.

Assurer la retraite des hommes de poste, et faire qu'ils n'aient qu'un seul robinet à tourner pour se mettre en batterie.

Établir le grand jeu entièrement indépendant du précédent, et mettre sa vanne de commande dans un lieu sûr, mais inaccessible au public et au feu.

Éclairer à l'électricité, si faire se peut.

Employer des décors incombustibles.

Assurer la retraite des artistes.

Isoler le magasin des décors.

Dans le cas où le gaz servirait à l'éclairage, employer pour chaque bec des isolateurs en métal, avoir trois compteurs au moins, et les placer de façon qu'il soit impossible de les fermer à la fois.

M. Moreau termine en déclarant qu'il n'ignore pas toutes les difficultés que présentera l'application de ces prescriptions, mais il espère qu'elles serviront de base à de nombreuses améliorations, et il souhaite que ses collègues imitent son exemple, en publiant leurs avis et leurs opinions, dans une question si sérieuse.

Cette lecture est écoutée avec grand intérêt par le Congrès qui, par ses ap-

plaudissements, témoigne à M. le capitaine Moreau, toute sa satisfaction pour son remarquable travail.

M. le Président accorde ensuite la parole à M. OLIVIER, vice-président du Comité d'organisation, qui avait à traiter cette question :

Des mesures les plus promptes à prendre pour amener au feu le personnel et le matériel de secours.

M. Olivier donne alors lecture d'un rapport très précis et très pratique, dont le résumé suit :

Il est certain que l'extinction d'un incendie est subordonnée à la rapidité des secours, tant en matériel qu'en personnel. Tout retard peut avoir des conséquences déplorables, et la principale préoccupation d'un chef de corps doit être de ne pas perdre un instant, dès qu'un sinistre est signalé. Les sapeurs-pompiers des petites villes et des campagnes ne pouvant être assujettis à un service permanent, quelles mesures faut-il conseiller pour qu'ils arrivent promptement au feu ?

L'effectif des compagnies est généralement recruté dans la classe ouvrière qui, toute la journée, travaille, souvent en dehors de la commune.

La probabilité de trouver le sapeur-pompier à son domicile n'existe même pas ; comment, dès lors, réunir le nombre d'hommes nécessaire ?

Pour obvier à cette grave difficulté, M. Olivier propose de placer dans les mairies et commissariats de police, à la gendarmerie, à la remise des pompes, un tableau indicatif du personnel de la compagnie, contenant les noms et adresses, par quartier, des officiers, sous-officiers et sapeurs, et mentionnant spécialement ceux qu'on trouverait certainement chez eux.

Cette précaution n'exclurait en rien les sonneries de clairons.

Quant aux incendies qui se déclarent la nuit, pour éviter la confusion que causent souvent les premiers renseignements plus ou moins exacts sur l'endroit du sinistre, il serait indispensable que les hommes se rendissent sans hésitation à un point central de la localité, où serait établi le magasin des pompes.

Dès que le nombre de pompiers paraîtrait suffisant à l'officier ou au sous-officier présent, il partirait sur le champ avec le matériel, laissant, s'il y a lieu, un sapeur ou un agent pour renseigner les retardataires.

L'établissement d'une remise centrale s'impose, sans préjudice d'autres remises moins importantes qui abriteraient chacune une pompe, et permettraient aux sapeurs les plus rapprochés de porter les premiers secours, après avoir donné l'alarme au poste central.

Les hommes les plus compétents reconnaissent l'incontestable utilité de concentrer, dans le plus bref délai possible, le personnel et les engins de sauvetage, pour éviter la division du matériel qui engendre les fausses manœuvres et les pertes de temps.

Par quels moyens, se demande ensuite M. le capitaine Olivier, remédiera-t-on aux retards inévitables qu'entraînent les avis à faire parvenir aux pompiers absents de leur domicile pendant le jour ?

S'il s'agit d'une ville, il préconise la création d'un poste permanent, de jour et de nuit, à la mairie, qui se composerait de trois hommes et d'un clairon, pris parmi les employés et garçons de bureau de la municipalité. Ces

hommes naturellement feraient partie de la compagnie, porteraient les premiers secours, et préviendraient l'officier commandant.

Le clairon serait logé à la mairie et chargé de l'entretien du matériel.

Quant à la garde de nuit, elle serait confiée à des pompiers qui, à tour de rôle, coucheraient tout habillés pour être prêts à la première alerte, et qui recevraient une indemnité spéciale.

Le budget municipal ne se trouverait pas ainsi grevé. D'ailleurs, les dépenses qui concernent la bonne organisation d'un service préventif peuvent être considérées comme une économie de la fortune publique. Défendre le bien de chaque citoyen contre la destruction, c'est défendre le bien de tous.

M. Olivier termine son rapport, qui a reçu de nombreuses marques d'approbation, par les paroles suivantes qui seront comprises par tous les gens de cœur :

« Les habitants d'une même ville se doivent assistance et appui mutuel. N'imitons pas les égoïstes qui ne veulent pas comprendre cette réciprocité. En haut comme en bas de l'échelle sociale, l'égoïsme est une difformité morale. C'est un devoir pour tous d'encourager et de soutenir ceux qui se dévouent pour l'humanité. »

La quatrième question du programme concernait *les modifications principales à réclamer aux dispositions du décret de 1875*.

M. Wolff, chargé de cette étude, développe devant l'assemblée de sérieuses considérations qui vont être succinctement analysées.

Après avoir rappelé que le règlement du 29 décembre 1875 avait été élaboré avec soin et soumis pendant trois années à l'examen du Conseil d'État, M. Wolff rend hommage à M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, qui, dans l'exposé des motifs, en 1872, avait fait ressortir, avec une grande netteté, les avantages et l'économie du projet.

Sans se laisser entraîner par ce fâcheux penchant, qui tend à s'implanter en France, de vouloir tout reviser sans nécessité, il faut rechercher les perfectionnements que révèle l'expérience.

Les articles 1 et 2 du décret en question prescrivent que les réunions en armes ne peuvent avoir lieu qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure. Dans les campagnes, cette obligation constitue une gêne. S'il s'agit, par exemple, de l'enterrement d'un sapeur-pompier, la demande écrite au général et la réponse mettront trop de temps pour que la cérémonie en armes soit autorisée.

Il serait plus simple de concéder au maire le droit d'accorder directement l'autorisation, même pour les réunions en armes périodiques ou annuelles, car il ne peut exister aucun inconvénient, puisque les sapeurs-pompiers ne quittent pas le territoire de la commune.

Le rapporteur passe à l'article 5, qui vise la nomination des officiers pour cinq ans.

On propose de doubler la durée de leurs pouvoirs, en faisant valoir qu'ils s'équipent à leurs frais, et que l'expérience ne s'acquiert qu'avec une longue pratique.

Le Gouvernement s'est ému de ces arguments, et M. le Ministre de l'intérieur, par une circulaire récente, a demandé l'opinion des préfets. Il est sage d'attendre les rapports de ces fonctionnaires, avant de se prononcer.

L'article 7 du titre II traite du recrutement des corps.

On se trouve en présence de systèmes bien différents.

Les uns réclament l'exemption, pour les sapeurs-pompiers de toutes les communes, des périodes d'instruction de treize jours dans l'armée territoriale.

Sans doute cette absence est gênante, objecte M. Wolff, mais elle n'est imposée qu'une seule fois, et il faut tenir compte de la défense nationale. Si le sapeur-pompier, homme vigoureux, apte à faire campagne, après avoir quitté l'armée, ne prend part à aucun exercice militaire, pourra-t-il rendre, en cas de mobilisation, tous les services que le pays est en droit d'attendre de lui?

D'autres officiers voudraient substituer à l'engagement volontaire l'enrôlement d'office de tous les hommes valides.

Ce moyen serait la négation de la mission admirable du sapeur-pompier, toute de désintéressement et de sacrifices volontaires.

Il ne suffit pas d'être bien portant pour être courageux; le sang-froid est un don naturel.

Pour décréter l'enrôlement d'office comme pompiers des hommes d'apparence solide, il serait indispensable de décréter, en même temps, le courage individuel.

L'engagement volontaire doit donc être maintenu, mais il faut créer des avantages pour retenir les sapeurs.

Les caisses de retraite et de secours peuvent, tout d'abord, obtenir ce résultat, en assurant au pompier, qu'en cas d'accidents ou de mort, sa famille ne sera pas réduite à la misère.

D'un autre côté, l'espoir des récompenses honorifiques est de nature à lier le sapeur-pompier à sa compagnie, mais il faudrait que l'article 32 du titre VII fût modifié, et que le Gouvernement pût accorder une mention honorable après vingt ans de services, et une médaille après une période de trente années. Il serait juste, en un mot, que la durée d'ancienneté fût réduite, sans qu'un droit absolu à ces récompenses fût stipulé.

M. Wolff propose, en outre, en faveur des sous-officiers et sapeurs contractant un nouvel engagement après dix ans de services, un insigne qui les distinguerait de leurs camarades. Cette marque extérieure pourrait être, comme dans l'armée, un galon en soutache, aux parements des manches du dolman, de la tunique ou de la veste.

A propos de l'uniforme, le rapporteur fait observer que l'article 27 du décret de 1875 indique que celui de 1852, c'est-à-dire la tunique avec épau-
lettés et le pantalon gris bleu avec passepoil rouge, est maintenu. Un arrêté ministériel de 1887 n'a pas modifié cet uniforme; il a autorisé les officiers et leurs hommes à adopter *facultativement* la tenue actuelle du régiment de Paris, avec certains changements.

Il en résulte que l'uniformité n'est pas encore atteinte, puisque deux tenues essentiellement distinctes sont admises.

Il serait désirable, en raison des ressources très limitées des communes, qu'une tenue définitive fût imposée, qu'elle ne pût être modifiée que par une loi, et qu'aucune fantaisie ne fût tolérée par les préfets et les maires.

Quant à la création des inspecteurs départementaux, c'est une mesure dont

l'utilité est incontestable, et qui produit les meilleurs résultats dans le département de la Seine, ainsi que dans quelques autres.

Dans une brochure intitulée : *Quelques idées sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers en province*, l'honorable M. Latour, président de la Fédération, a fait ressortir avec talent l'importance de leur mission.

M. Wolff, en présence du mauvais vouloir des conseils généraux, demande au Gouvernement d'imposer *d'office* la création de l'emploi, et d'inscrire au budget départemental le chiffre de la légère indemnité à allouer à l'inspecteur, pour frais de tournée.

Deux autres avantages devraient être stipulés en faveur des sapeurs-pompiers, dans le décret de 1875 : la réduction du transport à quart de place sur les chemins de fer et la franchise postale.

Les compagnies de chemins de fer accordent généralement une réduction de 50 p. 100 pour les concours, mais cette faveur est entourée d'un tel luxe de formalités, qu'il est parfois très difficile d'en profiter. Il serait équitable d'assimiler aux militaires les pompiers et leurs chefs, en uniforme, et de leur concéder le quart de place, en exigeant des pièces justificatives, telles qu'une lettre du maire de la commune, précisant l'objet du voyage.

M. Wolff rappelle les avantages que trouveraient respectivement les compagnies de chemins de fer et les concours à la réduction désirée, tels qu'il les a énumérés dans le rapport au Gouvernement présenté par lui, en 1881, après le Congrès de Vailly.

Quant à la franchise postale à accorder aux chefs de corps pour affaires de service, concours, prises d'armes, elle ne devrait soulever aucune objection. Il suffirait d'exiger sur l'enveloppe le cachet et la signature de l'officier.

En terminant, M. Wolff reconnaît qu'il y aurait encore d'autres points à examiner pour traiter convenablement le sujet que ses collègues lui ont imposé, et qu'il n'a fait qu'effleurer. Il sollicite l'indulgence du Congrès, dont il craindrait, par de plus longues considérations, de lasser l'attention.

De nombreuses marques d'approbation suivent cette péroraison et témoignent de la communauté d'idées qui règne entre l'assemblée et son honorable président, en ce qui concerne les modifications à introduire dans le décret de 1875.

M. Wolff donne ensuite la parole à M. DELPHIN, secrétaire du Comité d'organisation, qui était chargé d'une étude comparative des divers services contre l'incendie, en usage dans les différents pays.

Le rapport de M. Delphin, qui peut être considéré plutôt comme une énumération de chiffres et de dates, aurait demandé plus de développements, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même, car l'étude en question ouvrait un vaste champ aux recherches.

Néanmoins les renseignements puisés à bonne source que contenait ce document, malgré sa concision, inspireront certainement à d'autres la pensée de publier sur le même sujet des travaux analogues et plus complets.

M. MOREAU, capitaine à Auxerre, qui, ainsi qu'on l'a vu, avait été chargé d'un précédent rapport, succède à M. Delphin, et développe une question de premier ordre, pour laquelle il s'est livré à des études spéciales, et qu'il a modestement intitulée :

De la pompe à incendie; ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être.

Le matériel de secours contre l'incendie est loin d'être parfait, et les renseignements parvenus à l'honorable rapporteur sont trop incomplets pour lui permettre de traiter la question comme il l'aurait désiré.

Deux types de pompes bien différents sont mis à la disposition des sapeurs-pompiers : les pompes à bras et les pompes à vapeur. Dans les premières, l'uniformité ne règne en aucune façon, ainsi qu'il est facile de le constater dans les concours, où l'on en rencontre d'une antiquité respectable. Par uniformité, il ne faut pas comprendre similitude absolue, mais possibilité, pour les pièces mobiles telles que garnitures, raccords, lances, jets, clefs, de passer d'une pompe à l'autre, quelles que soient les dimensions extérieures de celle-ci, sa forme ou son genre de construction.

Toutes les pompes ne peuvent être construites sur le même type.

Le type Paris ne saurait faire rejeter la pompe limonière, pas plus que la pompe à quatre roues. La première convient bien au service de ville, tandis que la seconde est d'un usage plus pratique dans les campagnes, sur les chemins de traverse. Quant à la pompe à quatre roues, elle aura toujours la préférence, dans certaines contrées, à cause de sa stabilité.

Pourquoi les pompes à bras sont-elles généralement défectueuses ?

Parce que les constructeurs ne cherchent pas à perfectionner un engin dont la vente est relativement limitée.

Parce que tout plombier se croit très apte à fabriquer une pompe.

Et enfin parce que les administrations municipales se préoccupent avant tout du bon marché.

M. Résal, professeur à l'École polytechnique, a déclaré que le calcul des effets d'une pompe à incendie présentait des difficultés inextricables. Tous les ouvrages parus depuis cinquante ans tendent à convaincre que les ingénieurs spéciaux ont cherché à perfectionner telle ou telle partie du mécanisme, mais qu'ils ont négligé l'ensemble.

Au Conservatoire des arts et métiers, M. le général Morin est arrivé à conclure que les pompes ordinaires ont un rendement de 20 à 32 p. 100, ce qui prouve l'imperfection de ces engins comparés aux pompes élévatoires de l'industrie, dont le rendement varie entre 80 et 90 p. 100.

M. Moreau cite alors des observations techniques et des calculs faits par M. le capitaine Belmas, ainsi que des extraits d'ouvrages relatifs au travail utile du sapeur-pompier. Il termine en faisant connaître comment un sérieux constructeur lui a indiqué le rendement d'une pompe.

« En admettant, lui disait ce dernier, 320 litres d'eau lancée effectivement par minute, pour 60 coups de balancier ou 5 lit. 33 par seconde, si l'on admet que dans le récipient, la pression soit de 4 kilogrammes, le travail sera de 213 kilogr. 20, et si l'on emploie 12 hommes à la manœuvre, le travail de chacun sera de 17 kilogr. 76. »

L'intelligent rapporteur s'occupe ensuite des soupapes. Selon lui, la soupape à clapet est préférable, quand on se sert d'eau claire, et que les pistons ont une vitesse restreinte, mais elle présente l'inconvénient de créer des remous qui déposent les sables et graviers en arrière de la charnière.

Le général Morin recommandait les soupapes en matières compressibles.

Les plaques à soulèvement et les soupapes coniques, peu nombreuses, ont

une partie des inconvénients des clapets. Quant aux soupapes à boulets, leurs avantages ne sont pas démontrés.

M. Batifoulier, constructeur à Besançon, s'est occupé d'une façon plus spéciale de la soupape. Il a modifié sa forme, l'a logée dans une pièce démontable, ce qui permet de la visiter rapidement.

M. Baume a rendu sa visite aussi commode, au moyen du déplacement du cylindre, mais il est à craindre que l'usure des pièces en usage n'empêche de remettre le cylindre dans son axe.

M. Thirion s'est principalement attaché aux mouvements des clapets, pour leur faire produire un maximum d'effet. Il pense, avec raison, que leur soulèvement et la marche régulière du piston ont une importance capitale.

Vers 1845, M. Letestu employait des clapets en cuir, dont les résultats ont été signalés dans le rapport du général Morin sur l'exposition de 1849.

L'emplacement des soupapes n'est pas indifférent, car il crée souvent ce qu'on nomme en mécanique « l'espace nuisible ».

Passant aux pistons, M. Moreau constate que les guides destinés à assurer une marche rectiligne sont souvent défectueux, et le frottement en est augmenté. Le système Letestu, qu'on a beaucoup critiqué, produit les meilleurs effets.

Quant à la transmission, elle laisse encore bien à désirer, et un grand nombre de pompes *ferraillent*, comme on dit vulgairement. Ces inconvénients ne proviennent pas seulement d'une construction peu soignée, mais surtout de l'emploi de mauvais matériaux.

Les municipalités désirent acquérir une bonne pompe, à peu de frais, et les fabricants s'efforcent de construire vite, pour regagner le rabais. Aussi, les cylindres sont en laiton de médiocre qualité, alésés; les attaches des guides et des chapes, le balancier même, ne peuvent supporter un examen sérieux. Les balanciers extensibles, les leviers démesurés n'ajoutent rien au débit ou à la projection d'une pompe.

MM. Schmerber et de Caligny ont indiqué des moyens de supprimer le réservoir d'air ou d'en diminuer les inconvénients, mais leurs systèmes ne sont pas applicables aux pompes ordinaires. D'ailleurs, avec des calottes presque plates, la dissolution de l'air dans l'eau, ou son enlèvement par *enveloppement* sont des accidents rares.

En ce qui concerne les pompes à bras, les garnitures sont d'un diamètre trop faible, et occasionnent de fortes pertes de charge, surtout les garnitures en cuir. Le diamètre pourrait être augmenté, sans nuire à la légèreté.

Les orifices des lances, de formes très variées elles-mêmes, sont trop fréquemment peu pratiques. Ce sont ceux qui se rapprochent le plus de la forme indiquée par la théorie qui fournissent les meilleurs résultats.

Dans le système de M. Raveneau, le chef a sous le pouce deux orifices de diamètres différents, qu'il utilise sans arrêter la manœuvre.

Il existe un grand nombre de bons raccords, mais aucun n'est adopté d'une façon absolue. Il serait utile d'exiger que chaque pompe fût pourvue d'un faux raccord permettant l'adaptation de ses garnitures aux raccords anciens.

M. Moreau traite ensuite la question des pompes à manivelle, dont l'application a été abandonnée. Les expériences de M. Chavès ont démontré qu'un homme employé dix heures à la manivelle fournit 142,000 kilogrammes, tandis qu'au balancier, il ne produit que 75,000 kilogrammes. Pour ne pas

transformer le mouvement, on a objecté que le groupement des hommes est plus facile avec le balancier, et cependant, si celui-ci est plus usité en France et en Angleterre, il en est autrement en Amérique.

Pourquoi, se demande plus loin le laborieux capitaine d'Auxerre, rencontre-t-on si peu de pompes à bras qui soient rotatives? Il a utilisé, dans certains incendies, les pompes rotatives des marchands de vins en gros, très répandues en Bourgogne, et il est convaincu qu'il y aurait avantage à appliquer ce système aux pompes à incendie.

Pour apporter des améliorations importantes à la construction des pompes et de leur chariot, il faudrait, après chaque congrès annuel, organiser un concours entre fabricants, qui serait jugé par une commission technique, étudiant non seulement le débit et le rendement sur place, mais aussi les mémoires, plans et calculs.

POMPES À VAPEUR.

Dans la seconde partie de son intéressant rapport, M. Moreau s'occupe des pompes à vapeur.

Après avoir rappelé qu'elles sont originaires d'Amérique, et qu'après avoir été adoptées en Angleterre, elles ont mis un certain temps à franchir le détroit, il confesse n'avoir reçu à leur sujet aucun renseignement.

C'est en 1860 que les pompes à vapeur font leur apparition. Dans la description de la pompe américaine Larned, il est constaté que l'appareil propulseur est rotatif, tandis qu'en France, le système alternatif est encore préféré.

Les premières pompes à vapeur étaient munies de volants, les suivantes les ont abandonnés, et d'autres les ont conservés, sans que ces divergences puissent être expliquées.

Les pompes anglaises ont été l'objet d'expériences dirigées par M. le capitaine Shaw, de Londres, et appréciées par un jury présidé par le duc de Sutherland; malheureusement, les conclusions du rapport ne sont qu'imparfaitement connues.

Au Conservatoire des arts et métiers, des essais ont également été faits sur des pompes anglaises et ont permis de constater (un peu naïvement, il faut l'avouer) que la pompe à vapeur avait une puissance bien supérieure aux pompes à bras, et qu'il importait de l'utiliser dans tous les pays.

Il serait indispensable d'étudier le volume d'eau à fournir à la vaporisation, la quantité de charbon, la qualité de la machine, le rendement, la durée probable et le prix total.

On s'est toujours imaginé qu'une pompe à vapeur devait lancer des torrents d'eau, c'est ce qui a nui à leur propagation, et ce qui a permis à un homme de talent, de prétendre, il y a quinze ans, que les pompes à vapeur seraient inutiles à Paris, tant qu'on n'aurait pas assez d'eau pour les alimenter.

En se basant, en effet, sur une petite pompe qui débite 900 litres à la minute, il est facile de reconnaître qu'en douze heures, elle dépense la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation, pendant vingt-quatre heures, d'une ville de 6,500 habitants.

Cette considération a contribué à ralentir la fabrication et les perfectionnements.

La France se décida seulement après la Belgique à construire des pompes à vapeur, en se rapprochant de ce qui a été exécuté en Angleterre, au point de vue des chaudières et des machines.

Il y a lieu de signaler la disposition spéciale de la pompe à eau de la Compagnie de Fives-Lille. Son dispositif est tel que le refoulement est constant, bien que l'aspiration soit intermittente. La réduction de vitesse de la machine est aussi une heureuse modification. M. Moreau regrette ensuite de n'avoir pu obtenir de M. Thirion, dont la réputation est bien établie, des détails précis et circonstanciés sur la construction de sa pompe. Il s'agissait, non de concurrence à redouter, mais d'instruction générale.

MM. Locoge et Rochart, de Lille, ont appliqué la pompe rotative de Greindl aux pompes à vapeur. Cette pompe est supérieure aux autres comme rendement et comme prix; elle peut, en outre, utiliser, sans frais, la charge des eaux de distribution. Quant à la machine et à la chaudière, elles offrent toutes les garanties désirables.

En résumé, M. Moreau estime que, dans la construction des pompes à vapeur, on ne se préoccupe pas assez des distributions d'eau qui doivent les alimenter.

La pompe à vapeur, excellente pour les grandes villes, comme Paris, ne peut être utilisée dans les cités moins importantes, en raison de son fort débit. Entre celui des pompes à bras qui est de 3 ou 5 litres par seconde et celui des pompes à vapeur qui se chiffre par 40 ou 50 litres, il y aurait certainement place pour un matériel moyen. C'est aux fabricants à le comprendre et à fournir aux villes les engins les mieux appropriés à leurs besoins.

La lecture de cette étude si intéressante sous tous rapports, et dans le cours de laquelle les capacités de l'ingénieur sont mises en lumière aussi bien que la compétence de l'officier de sapeurs-pompiers, provoque les plus vifs applaudissements.

Deux questions restaient encore à traiter devant le Congrès, mais, en raison de l'heure avancée, M. Wolff propose d'en ajourner la lecture. Néanmoins une analyse consciencieuse en sera faite et publiée, à la suite de ce compte rendu.

La parole est donnée à M. LATOUR, président provisoire de la Fédération, qui exprime sa satisfaction de ce que le Congrès international a réuni à Paris tous les officiers étrangers, venus avec empressement pour fraterniser avec leurs confrères de France, et les invite, ainsi que tous les officiers et sous-officiers présents, à assister le lendemain au neuvième congrès de la Fédération.

Puis, en quelques mots, M. WOLFF engage les membres adhérents à profiter des avantages qu'il a été heureux d'obtenir pour eux, pendant leur séjour à Paris, notamment l'entrée gratuite à l'Exposition pendant une semaine, et des réductions importantes dans un grand nombre d'établissements publics. Il leur rappelle qu'ils pourront circuler librement dans l'enceinte des concours, à Vincennes et à Neuilly, que M. le Président de la République a daigné promettre sa présence pour le jeudi 29 août, et qu'une grande réception sera organisée dans les salons de l'hôtel de ville, le vendredi 30, à 9 heures du

soir. Le Conseil municipal recevra, avec sa générosité habituelle, tous les sapeurs-pompiers, sans distinction de grades.

Avant que la séance soit levée, M. ROGIER, le sympathique secrétaire général des Sauveteurs de la Seine, membre du Comité d'organisation, demande l'autorisation de saluer, à son tour, les délégués étrangers.

Il s'adresse alors à chacun des officiers, dans sa langue respective, et les remercie, en quelques paroles émues, d'avoir si bien compris le but du Congrès international, en venant si nombreux, pour la première fois, serrer la main de leurs camarades français.

Cette allocution chaleureuse est le signal de manifestations enthousiastes, de l'assemblée, à l'égard des nations représentées au Congrès.

La séance est ensuite levée à 5 heures et demie.

PIÈCES ANNEXES.

RAPPORT DE M. GUIRONNET,

CAPITAINE À MALAKOFF, VICE-PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION.

Des caisses de retraite et de secours pour les sapeurs-pompiers. Organisation et fonctionnement.

M. Guironnet commence par établir une distinction entre les caisses de secours et les caisses de retraites. Les premières sont destinées à faire face à des besoins immédiats, et leurs fonds doivent toujours être disponibles, tandis que les secondes sont créées en vue de l'avenir. Elles capitalisent, pendant un certain temps, afin de pouvoir, à une époque déterminée, servir des pensions à leurs membres. Les fonds ne doivent donc être nécessairement disponibles qu'au moment où les retraites deviennent exigibles.

1° CAISSES DE SECOURS.

Il est vrai qu'en vertu de la loi du 5 avril 1851, les communes sont responsables des accidents survenus aux sapeurs-pompiers, dans leur service, mais, avec les lenteurs administratives, le secours se fait attendre. La création d'une société de secours qui pourvoit aux besoins immédiats est d'une utilité indiscutable. Quant à son fonctionnement, il repose sur la générosité des membres honoraires et une minime subvention de la commune. L'organisation n'entraîne aucun frais; il n'y a qu'à se conformer aux statuts pour les encaissements et les versements aux intéressés.

Ces sociétés doivent rester purement locales. Les chances d'accidents, étant proportionnées au nombre d'incendies, varient suivant l'importance des localités; l'indemnité journalière à payer, en cas d'incapacité de travail, ne saurait non plus être uniforme. Elle doit être en rapport avec la moyenne du prix de la journée de travail. Si l'on voulait créer des caisses de secours régionales, ou même une caisse générale et unique, il serait nécessaire d'établir des tarifs proportionnels de cotisation, et, dès lors, on constituerait de véritables compagnies d'assurances contre les accidents, avec toutes les dépenses et toutes les conséquences qui en découlent. C'est une combinaison que l'honorable rapporteur ne croit pas devoir préconiser.

2° CAISSES DE RETRAITES.

Les auteurs du décret de 1875, qui ont prévu les cas d'accidents, ont omis de traiter la question des indemnités pécuniaires et des pensions.

Dans les grandes villes où les incendies sont fréquents, les municipalités ont constitué des corps salariés et casernés, ont multiplié les postes, les canalisations d'eau, et n'ont pas hésité à acquérir un nombreux matériel de secours.

Dans un certain nombre d'autres villes moins importantes, les pompiers reçoivent des indemnités souvent modestes pour les pertes de temps occasionnées par les gardes et les exercices, et, généralement, on stipule en leur faveur une faible pension, après vingt-cinq ou trente ans de service.

Mais ces avantages diminuent et se réduisent à rien, dans les localités peu peuplées et dans les campagnes. La majorité des sapeurs-pompiers français ne reçoit aucune indemnité.

M. le capitaine Guironnet, au point de vue de la retraite, classe les corps de sapeurs-pompiers en quatre catégories :

- 1° Corps salariés;
- 2° Corps non soldés, mais recevant une indemnité;
- 3° Corps ne recevant aucune indemnité, mais possédant une caisse de retraites;
- 4° Corps n'ayant pas même une caisse de retraites.

La première catégorie contient des bataillons ou des compagnies comme ceux de Lyon, Lille, Marseille, Nantes, Bordeaux, etc., dont l'organisation ne laisse rien à désirer; il n'y a donc pas lieu de s'en occuper.

Pour les corps auxquels la commune alloue une indemnité, il est facile de créer un fonds de retraites, au moyen d'une retenue sur l'allocation elle-même.

M. le capitaine Menant, de Blois, a fait, à ce sujet, au Comité, une communication remarquable. Il n'est pas partisan de l'indemnité payée intégralement en espèces, et il préconise, pour d'excellentes raisons, un système mixte consistant à appliquer une partie de l'allocation annuelle à la constitution d'un fonds de retraites.

M. Guironnet partage cette opinion.

De cette manière, les sapeurs qui ont atteint la limite d'âge, reçoivent la pension fixée par le règlement.

M. Menant propose, d'un autre côté, de verser à la Caisse des dépôts et consignations les sommes destinées à former le fonds de retraites, mais l'utilité de ne pas laisser ces sommes à la disposition de la commune ne paraît pas bien démontrée.

Dans la troisième catégorie peuvent être rangés les corps dont les membres touchent une pension d'une caisse quelconque, après un certain nombre d'années de service. Il serait trop délicat d'indiquer une préférence pour l'un des modes adoptés. Les conseils d'administration des compagnies, d'accord avec les municipalités, sont libres et seuls responsables de leur manière d'agir, qui doit être subordonnée aux ressources des communes. Mais les corps les plus dignes d'intérêt et les plus nombreux sont ceux qui ne possèdent pas de caisses de retraites.

L'idée de constituer un fonds de retraites pour des corps n'ayant aucune ressource a été considérée longtemps comme une utopie.

Cependant le sort des sapeurs-pompiers des campagnes mérite d'attirer l'attention des gens de cœur. Ne vont-ils pas au feu, n'exposent-ils pas leur

vie, ne travaillent-ils pas avec ardeur à leur instruction, comme leurs camarades des grandes villes?

Les budgets des petites communes sont trop faibles pour assurer une pension à leurs pompiers.

M. Guironnet rappelle alors que, pour obvier à cette difficulté, M. Bruneau, lieutenant aux sapeurs-pompiers de Tours, a trouvé une combinaison ingénieuse.

Il a pensé qu'en groupant toutes ces subdivisions déshéritées, on pouvait former une vaste association qui, profitant des mutations qui se produisent fatalement dans les corps de sapeurs-pompiers, permet d'abaisser suffisamment le chiffre de la cotisation annuelle pour rendre le droit à la retraite accessible à tous.

La Caisse générale de retraites des sapeurs-pompiers, dont le siège social est à Paris, boulevard Saint-Michel, 16, était fondée. Des calculs qui reposent sur une statistique sérieuse permettent d'avancer que, moyennant un versement annuel et individuel de 3 francs, une retraite de 200 francs est assurée aux sapeurs-pompiers qui atteignent vingt-cinq ans de service. C'est un sacrifice minime qu'il est bien facile de s'imposer. D'ailleurs, les cotisations des membres honoraires ne peuvent trouver un meilleur emploi. Il ne manque pas de citoyens qui considèrent comme un devoir d'encourager le dévouement des sapeurs-pompiers par un léger versement annuel dans la caisse de la compagnie; ils ont droit, comme ceux qu'ils soutiennent, à la reconnaissance du pays.

Revenant à la question des compagnies d'assurances, M. Guironnet s'exprime ainsi :

« Des projets de loi tendant à imposer, en notre faveur, ces riches sociétés financières ont été rejetés par le Parlement. Cessons donc de poursuivre des chimères; laissons les compagnies d'assurances à leurs écus, et mettons-nous résolument à l'œuvre nous-mêmes. Provoquons partout l'établissement de caisses de secours, et appliquons les excédents de recettes de ces caisses à la formation d'un fonds de retraites. C'est le meilleur moyen d'assurer une pension aux pompiers des campagnes, et de nous réunir tous en une seule et même famille, tout en laissant à chaque corps son autonomie, et en conservant intacts notre indépendance et notre liberté! »

L'honorable rapporteur recommande ensuite l'étude de l'organisation de la Caisse générale de retraites, administrée exclusivement par des officiers de pompiers, et qui est un exemple frappant de ce que peuvent produire l'initiative privée et la solidarité corporative.

En résumé, déclare en terminant M. Guironnet, les caisses de secours doivent être des sociétés locales, puisqu'elles répondent à des besoins locaux, et les conditions de leur fonctionnement sont infiniment variables, tandis qu'une caisse de retraites, servant une pension uniforme, au moyen d'une cotisation unique, doit être administrée de la façon la plus simple et la plus économique, et sa prospérité sera en raison directe du nombre de ses adhérents.

M. Guironnet, à la fin de cet intéressant travail, concluait en proposant l'adoption des résolutions suivantes :

« Le Congrès recommande la constitution de caisses locales de secours.

« Il approuve la création de la Caisse générale de retraites des sapeurs-pompiers, et engage les chefs de corps et les municipalités à en étudier l'organisation et le fonctionnement.

« Il prie les municipalités des villes d'examiner, d'accord avec les conseils d'administration des compagnies, les moyens les plus pratiques et les moins onéreux d'assurer une retraite à leurs sapeurs-pompiers. »

RAPPORT DE M. LANGE,

CAPITAINE-COMMANDANT LES SAPEURS-POMPIERS DE VERSAILLES.

Des règlements intérieurs des compagnies pour les divers services.

Au début, l'honorable rapporteur fait remarquer que la difficulté principale du sujet qu'il avait à traiter consistait dans la multiplicité des détails qu'il fallait forcément abréger, pour ne pas sortir de son cadre.

Il a pris comme type une ville de second ordre, et le règlement qu'il propose est établi conformément au décret du 29 décembre 1875. Il est divisé en dix-sept articles.

Le premier vise le recrutement du corps prévu par les articles 7, 8 et 9 du décret précité.

L'article 2 indique que les admissions sont prononcées par le conseil d'administration de la compagnie.

L'article 3 stipule le droit à l'habillement et à l'équipement par la ville, pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs, à condition qu'ils en soient responsables, et que tous les objets soient restitués à la mairie, en cas de départ pour une cause quelconque.

L'article 4 énumère les divers services commandés autres que ceux de secours contre l'incendie, tels que les escortes, gardes de théâtres, etc.

L'article 5 concerne les prescriptions au sujet de la tenue, qui doit être conforme aux ordres donnés.

D'après l'article 6, deux appels sont faits, l'un au commencement de la manœuvre, l'autre à la fin.

L'article 7 stipule que le service est personnel, et que le remplacement, auquel les intéressés devront pourvoir eux-mêmes, n'est toléré que dans des cas exceptionnels.

L'article 8 rappelle que tous les sapeurs-pompiers, sans distinction de grades, doivent obéissance à leurs supérieurs, et le salut aux officiers et sous-officiers de l'armée, en cas de supériorité de grade.

Indépendamment des peines disciplinaires prévues par le décret de 1875, M. le capitaine Lange indique, dans l'article 9 de son règlement modèle, la nature et la quotité des amendes qui peuvent être infligées pour infractions au règlement.

Ces amendes sont au nombre de dix, et varient de 0 fr. 25 à 5 francs;

elles s'appliquent surtout aux manquements aux divers services, de jour ou de nuit, au mauvais état des armes et effets, et au cas d'insubordination. L'absence dans un incendie, quand le sapeur-pompier n'est pas dans la ville, ne donne naturellement lieu à aucune amende.

D'après l'article 10, les amendes sont versées entre les mains du sergent-major, avant la fin du mois dans le courant duquel elles auront été infligées, sous peine d'être doublées. Le produit des amendes est versé dans la caisse de secours et pensions de la compagnie. Le refus d'acquitter une amende entraîne l'exclusion.

L'article 11 fait défense formelle aux sapeurs-pompiers de recevoir une gratification pécuniaire, dans un sinistre quelconque, sous peine d'exclusion prononcée par le conseil d'administration.

Si, d'après l'article 12, un sapeur-pompier qui a payé ses amendes ne continue pas à remplir son service, il est passible, après trois amendes encourues, du conseil d'administration, qui doit statuer conformément à l'article 9 susénoncé.

L'article 13 prévoit le cas où un fait de nature à porter atteinte à la considération du corps viendrait à se produire. Le conseil d'administration serait juge des peines à appliquer.

L'article 14 déclare que toute décision disciplinaire est sans recours.

L'article 15 rappelle que les sapeurs-pompiers avertis d'un incendie par les batteries de tambour ou les sonneries de clairon doivent suivre scrupuleusement les instructions théoriques, et se rendre immédiatement sur le lieu du sinistre. Pour les incendies de peu d'importance, et à défaut de batterie ou de sonnerie, les sapeurs-pompiers doivent être prévenus individuellement.

L'article 16 recommande un appel, après chaque incendie, et l'envoi d'un rapport circonstancié au commandant de la compagnie, et qui devra constater les détériorations des armes, effets d'habillement et d'équipement, dont l'entretien est à la charge des hommes.

D'après l'article 17, il est remis à chaque nouveau sapeur un livret contenant la nomenclature des objets et effets dont il est responsable, ainsi que leur durée, un exemplaire du règlement et de celui de la caisse de secours et de pensions, s'il en existe.

Le sympathique capitaine de Versailles termine l'exposé de son projet de règlement-modèle, qu'il a rédigé avec tant de compétence et de tact, en repoussant toute pensée de prétention sur la perfection de son travail.

Son but est d'assurer une bonne organisation et une discipline sérieuse, sans laquelle, dit-il avec raison, il est impossible de rien constituer de durable.

Il est regrettable seulement que le défaut de temps ait empêché M. Lange de faire verbalement sa communication au Congrès.

